



**Arrêté
portant autorisation de régulation de BLAIREAUX
sur la commune de TARGON**

La Préfète de la Gironde

- Vu** l'article L.427-6 du code de l'environnement fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction de certains animaux pouvant occasionner des perturbations sur les biens et les personnes,
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vue** la demande d'intervention de M. AUGER en date du 16 novembre 2021,
- Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 24 novembre 2021,
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de limiter les dégâts matériels et de prévenir les risques liés à la sécurité publique causés par la présence de ces animaux,

ARRÊTE

Article 1er : Messieurs **BRITTMANN Kévin** et **MERLE Pascal**, Lieutenant de Louvèterie, sont autorisés à procéder à la régulation de blaireaux par tous moyens et en tous temps dans la propriété de M. AUGER et à proximité sur la commune de TARGON.

Article 2 : Les opérations de régulation sont autorisées **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Article 3 : Les opérations seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louvèterie visés à l'article 1er.

L'ensemble des personnes impliquées dans la réalisation des opérations respectera la réglementation nationale sanitaire en vigueur suite à l'épidémie de Covid-19.

Article 4 : Lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, les intervenants respecteront les mesures sanitaires susvisées. Une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Article 5 : A la fin des opérations, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et les lieutenants de louvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2021

**Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer, par délégation,
La Cheffe de l'unité Nature**

Delphine ESPALIEU